



Lettre d'embauche trompeuse

Par **Sophie_08**, le **18/05/2020** à **16:27**

Bonjour,

Je suis dans une entreprise depuis bientôt un an suite à une embauche pas très honnête, je m'explique :

J'ai été un peu obligée d'accepter de signer mon contrat, étant mise au pied du mur à mon premier jour de travail, et ayant refusé les autres opportunités qui se présentaient à moi.

Effectivement, la lettre d'embauche stipulait le montant de mon salaire annuel, mais pas le volume horaire. Pour moi c'était évidemment 35 h, mais le jour où j'ai découvert le contrat, il était en fait de 39 h, mais j'ai signé car le stress du premier emploi a pris le dessus.

Depuis, la vie dans l'entreprise s'est révélée très difficile, pas d'eau chaude dans une mini cuisine placée la juste pour ne pas donner de tickets restaurants et j'en passe...

Je me demandais si c'était légal de forcer un peu la main à un jeune diplômé pour signer un contrat différent de la lettre d'embauche, en jouant le « C'est tout ou rien »

Merci et belle journée !

Par **morobar**, le **18/05/2020** à **16:33**

Bonjour,

Sauf si les portes sont en briques cimentées, vous pouviez faire demi-tour dès le premier jour.

[quote]

mais j'ai signé car le stress du premier emploi a pris le dessus.

[/quote]

a) un peu d'ancienneté fait bien sur le CV d'un jeune diplômé. Les stages à répétition sont insuffisants en général.

b) Il est plus facile de trouver un emploi lorsqu'on est en poste qu'à la maison. C'est ainsi, certainement un problème de moral.

[quote]

Je me demandais si c'était légal de forcer un peu la main à un jeune diplômé

[/quote]

Je ne vois pas comment on peut forcer la main de quelqu'un hors menaces et préjudices importants envers ledit signataire.

Par **Sophie_08**, le **18/05/2020** à **17:42**

Je ne comprends pas bien votre réponse, qui n'a pas trop de sens au vu de ma question. Qu'importe que j'ai signé ou non finalement, je voulais savoir si ça se faisait régulièrement, et si c'était légal, de faire des lettres d'embauche ou on « omet » des informations ;)

Par **morobar**, le **18/05/2020** à **19:26**

Tout ma monde a compris ,sauf vous.
Hélas.
Alors je répète:
* les portes de l'entreprise ne sont pas en briques cimentées et donc s'ouvrent dans les 2 sens. Vous pouviez ainsi sortir et rentrer chez vous ou tout au moins durant la période d'essai.
* comment peut-on "un peu" forcer la main ?
* Une ligne sur le CV (le présent emploi) c'est bien mieux que 36 stages
* l'expérience montre qu'il est plus facile de changer d'employeur lorsqu'on est en poste que confiné chez soi..
Simplement parce que le fait de gagner déjà sa vie renforce le moral et le dynamisme.
Quels mots ne comprenez vous pas ?

Par **Sophie_08**, le **18/05/2020** à **19:52**

Je vois que je suis tombée sur la bonne personne pour répondre à mes questions juridiques. Il n'est ni question de stages, ni question de changer d'emploi, et au vu des autres messages que vous postez sur ce site, je vais plutôt attendre que quelqu'un d'un peu plus bienveillant réponde juste à ma question qui est : est-ce légal de faire une promesse d'embauche, et de présenter un contrat qui diffère de celle-ci le premier jour du travail ?